

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 27 janvier 2014**

CG 14/2<sup>ème</sup>/III-14

*L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS  
INTERURBAINS DE PERSONNES**

---

Je soumets à votre examen mes propositions budgétaires 2014 en matière de transports publics routiers interurbains de personnes.

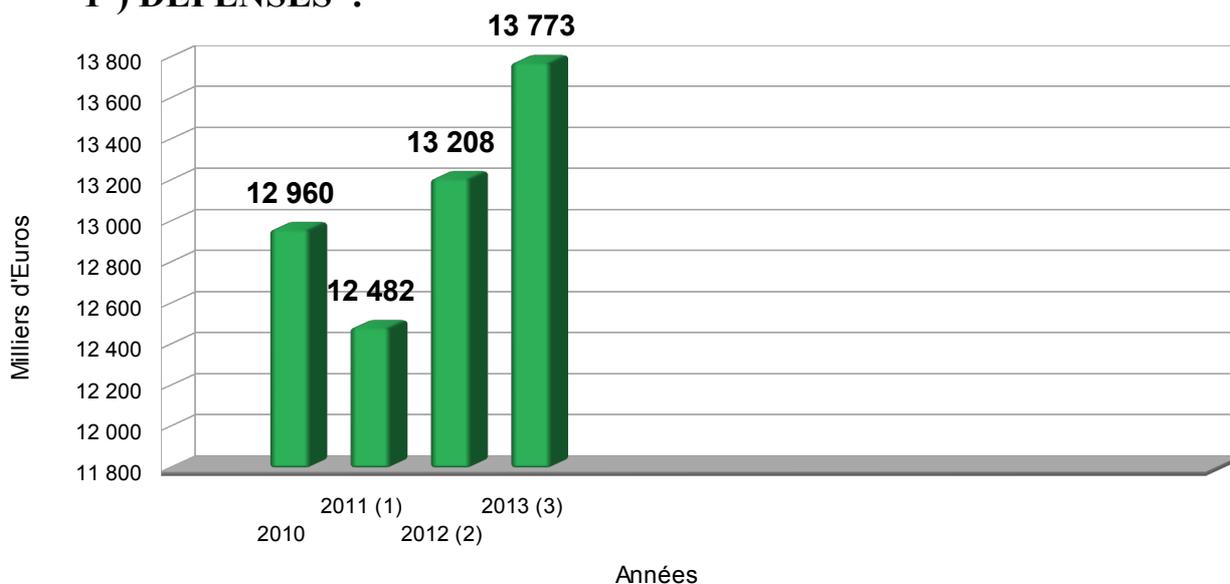
En préambule, une rétrospective chiffrée 2010/2013 vous est présentée ainsi que quelques étapes importantes à venir.

***PREAMBULE***

**I - RETROSPECTIVE CHIFFREE 2010/2013**

**A - BUDGET GLOBAL**

## 1°) DEPENSES :



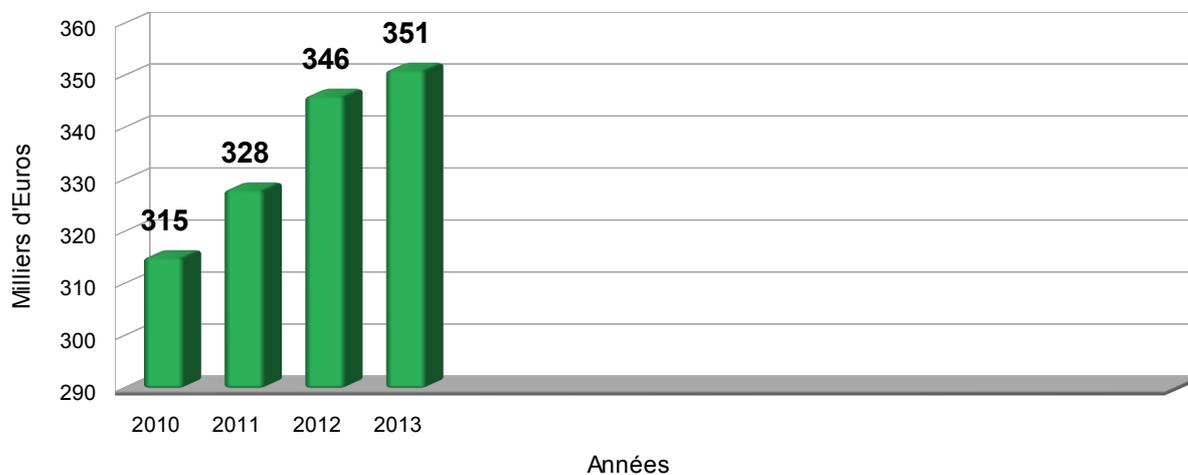
(1) Clause de révision des prix négative (-1,20 %)  
Suppression du transport le samedi (-100 000 €)  
Résultat de l'Appel d'Offres négatif (-13,44 %)  
Suppression de 5 services (pour 3 créations)

(2) Passage de la TVA de 5,50 % à 7 %

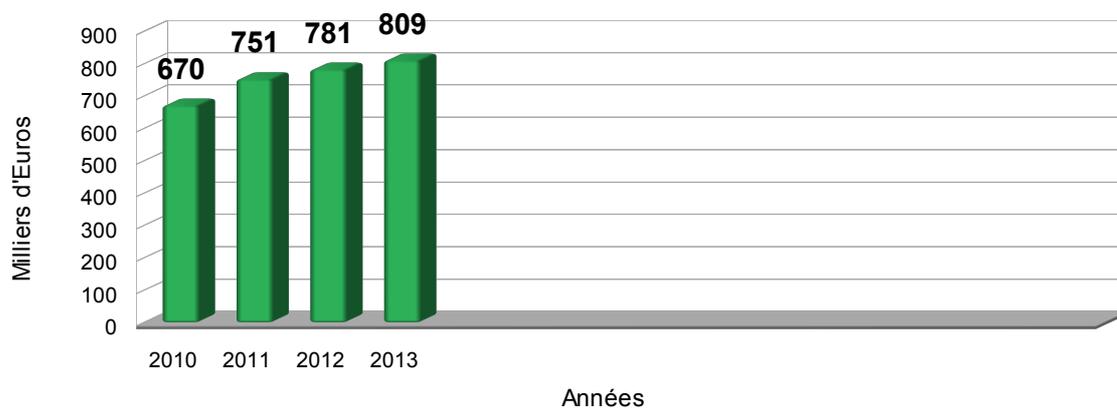
(3) Mise en place de la modification des rythmes scolaires (fonctionnement de 162 services sur 4 jours et demi ayant entraîné une plus-value de 450 000 €)

## 2°) RECETTES :

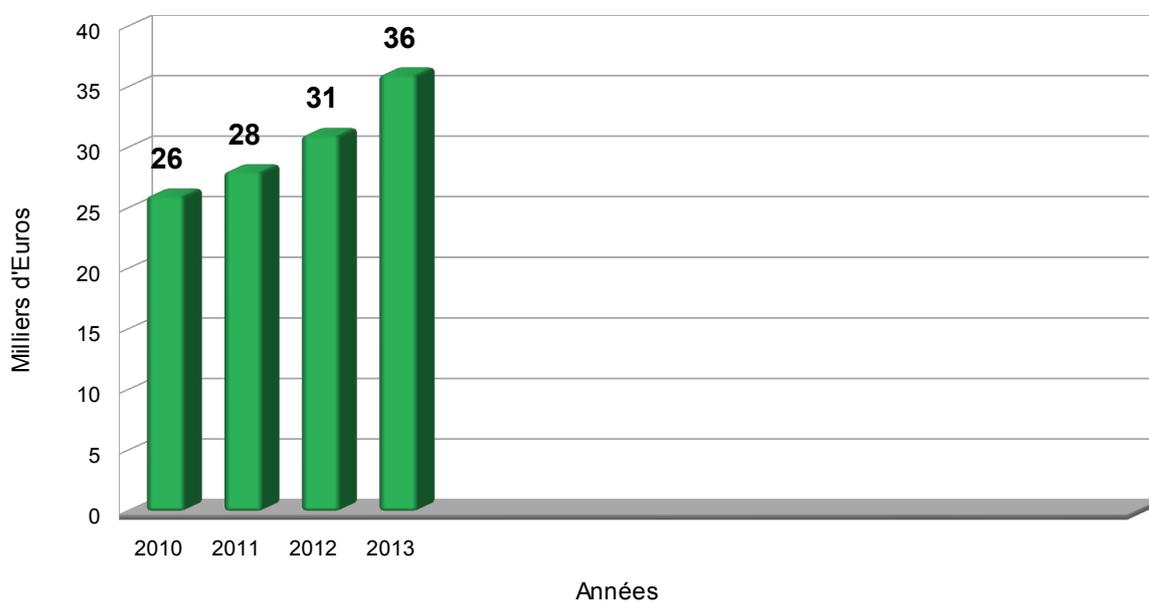
### a) recouvrées auprès des familles



**b) recouvrées auprès des communes et communautés de communes**



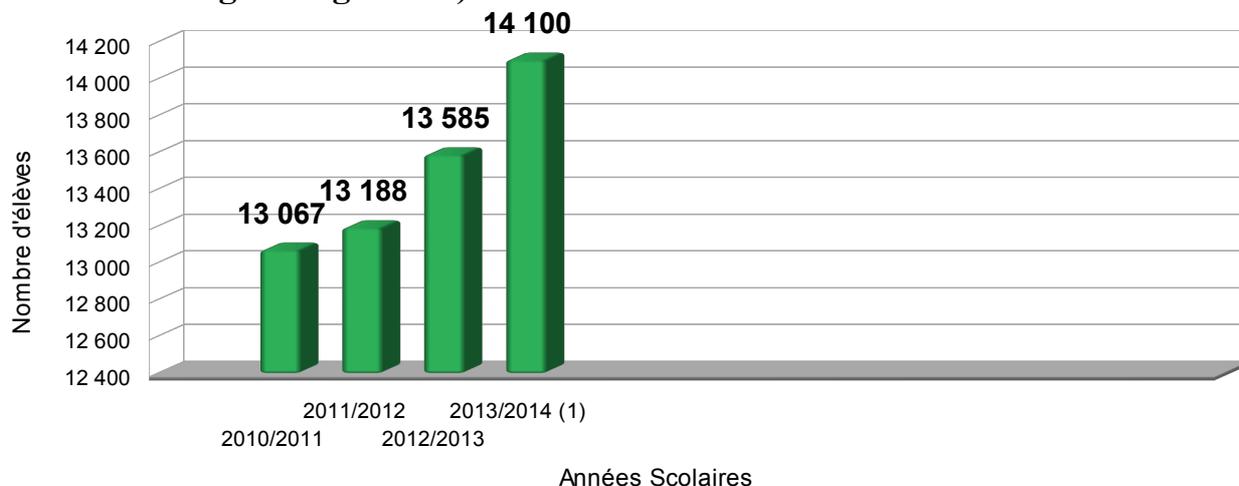
**c) impayés**



*En 2013, les impayés représentent 9,30 % des recettes à recouvrer auprès des familles.*

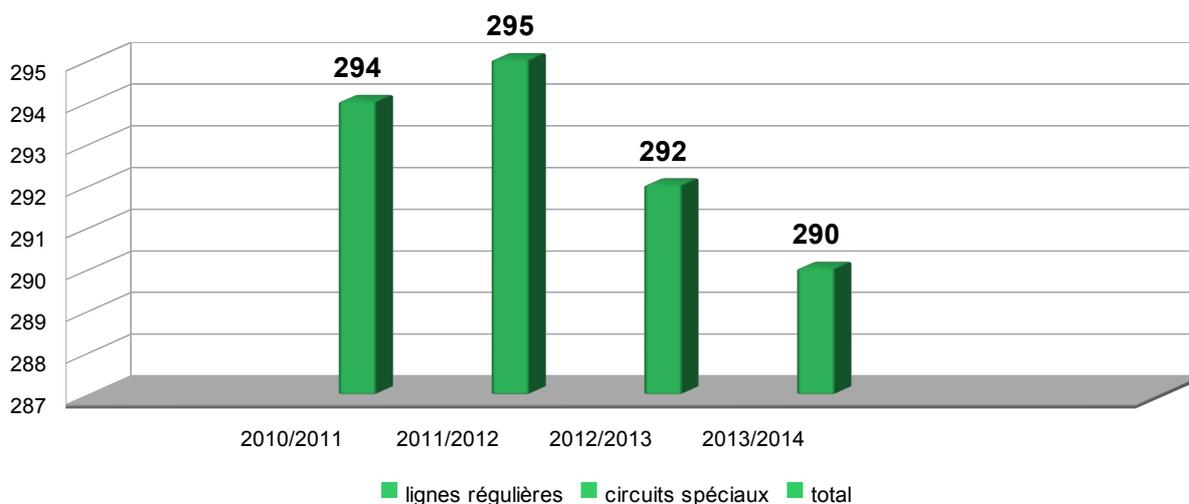
## B - LE TRANSPORT SCOLAIRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

### 1°) Nombre d'élèves (services à titre principal scolaire et lignes régulières)

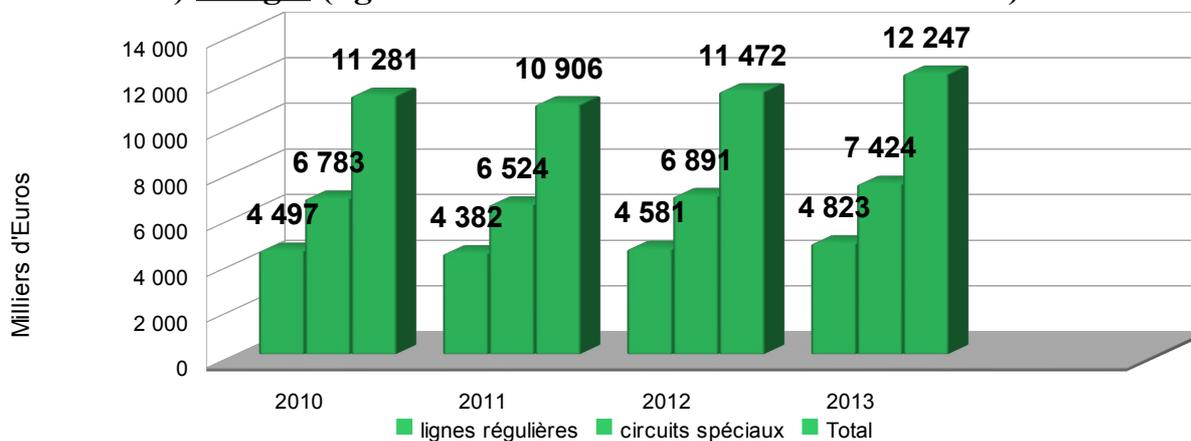


(1) au 31 décembre 2013 (dont 165 étudiants suite à l'extension des ayants-droit)

### 2°) Nombre de services (services à titre principal scolaire et lignes régulières)

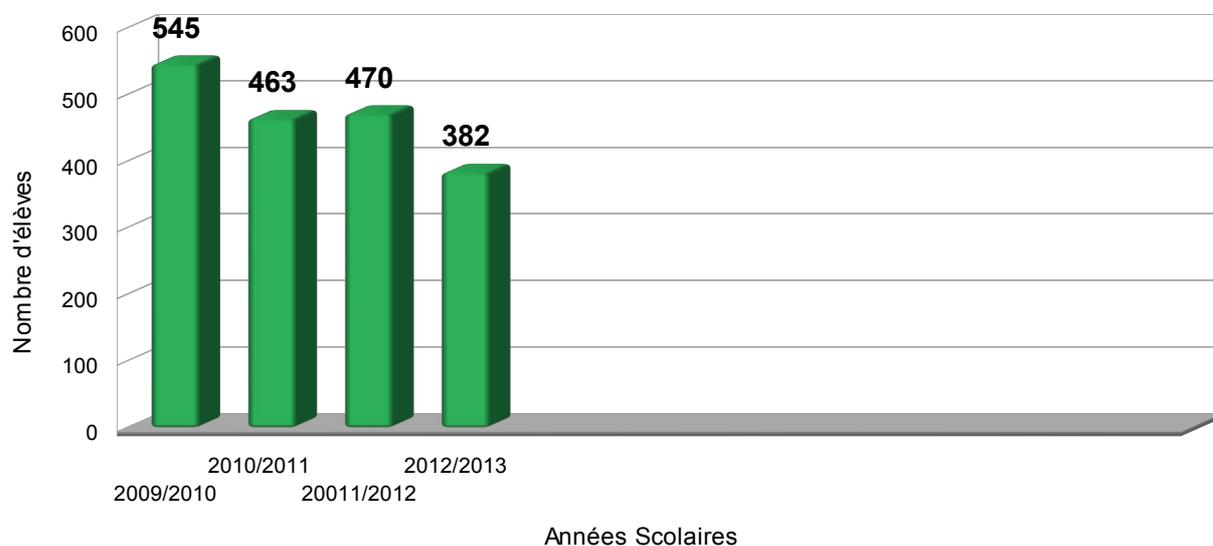


### 3°) Budget (lignes + services = total en milliers d'euros)

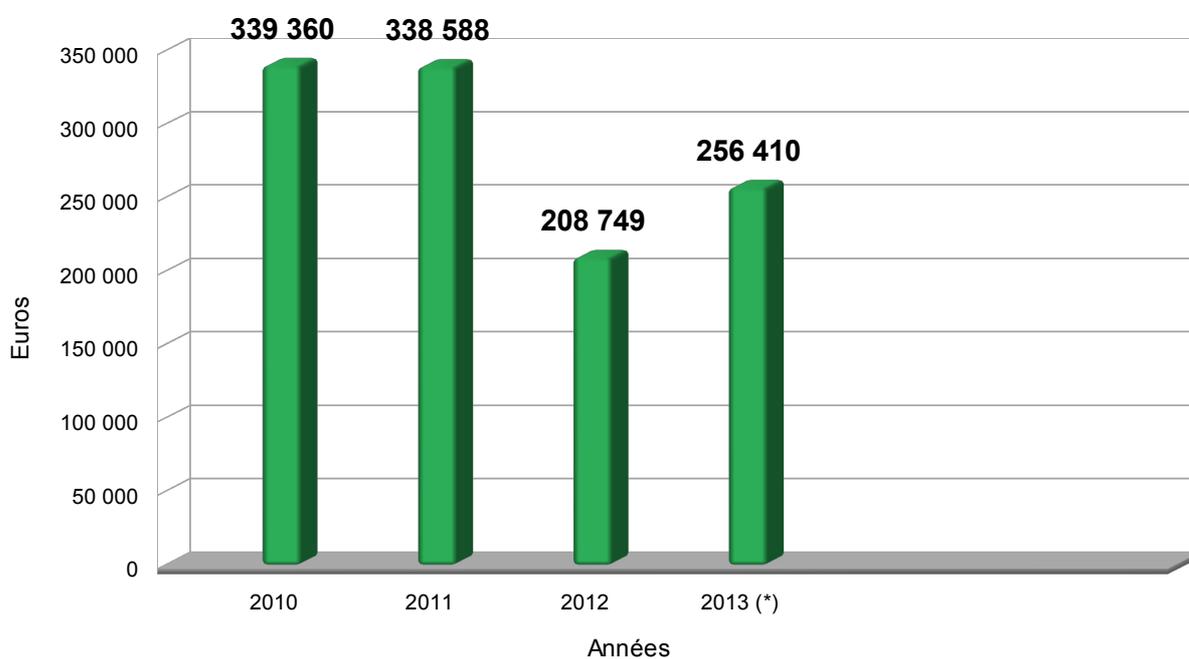


## **C – RESEAU FERROVIAIRE**

### **1°) Nombre d'élèves**



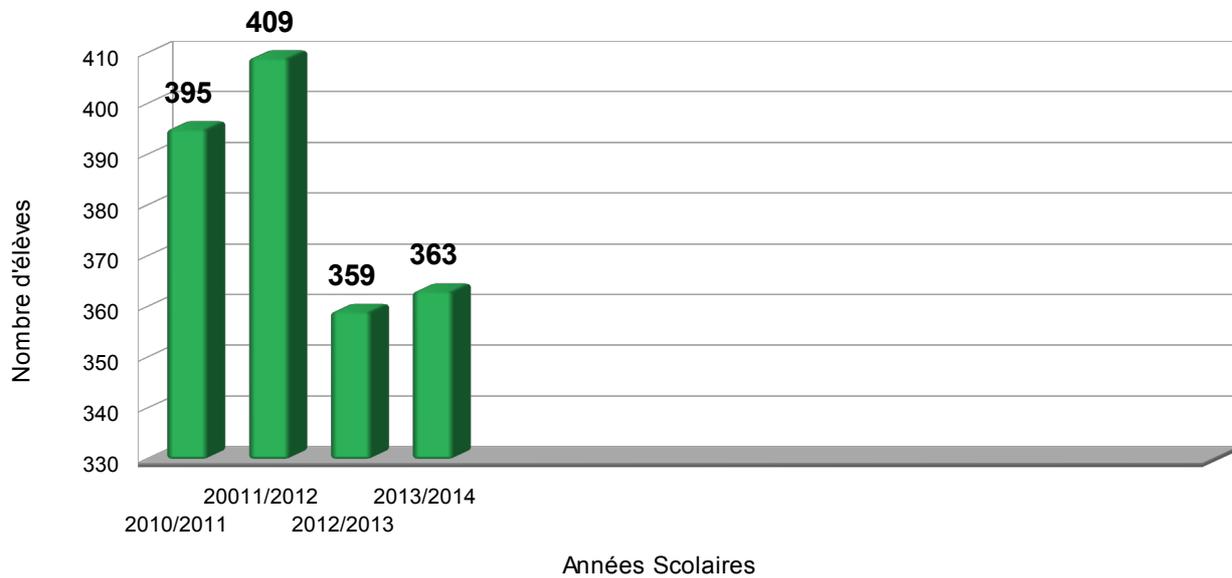
### **2°) Budget**



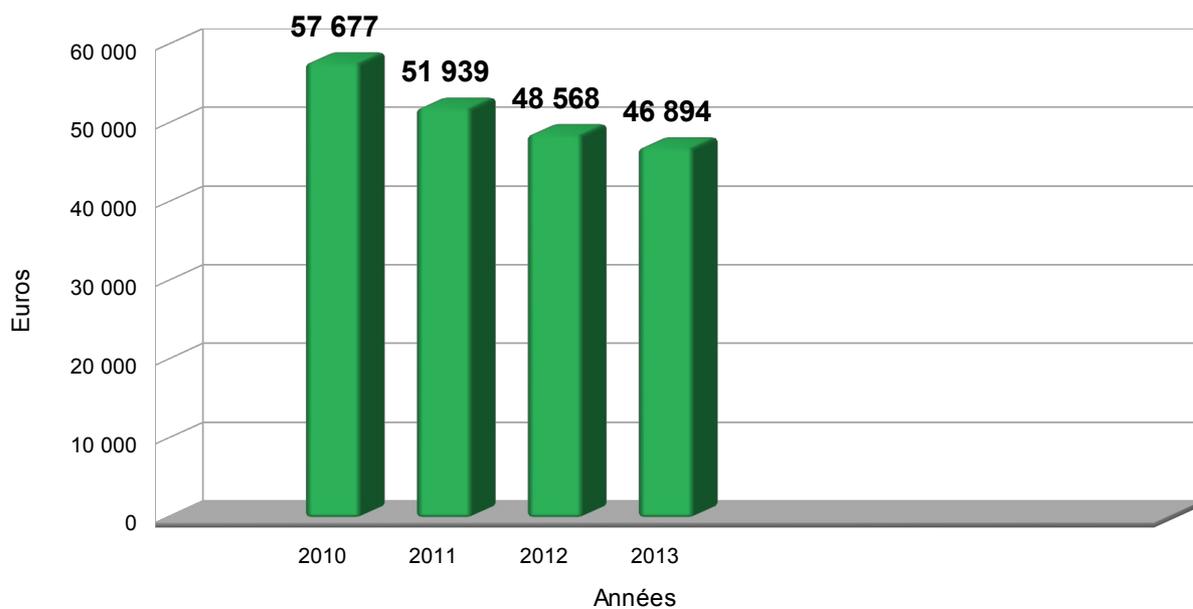
*(\*) sur l'exercice 2013 a été payée une facture de 92 000 € concernant l'exercice 2012*

## D – ALLOCATIONS PARTICULIERES

### 1°) Nombre

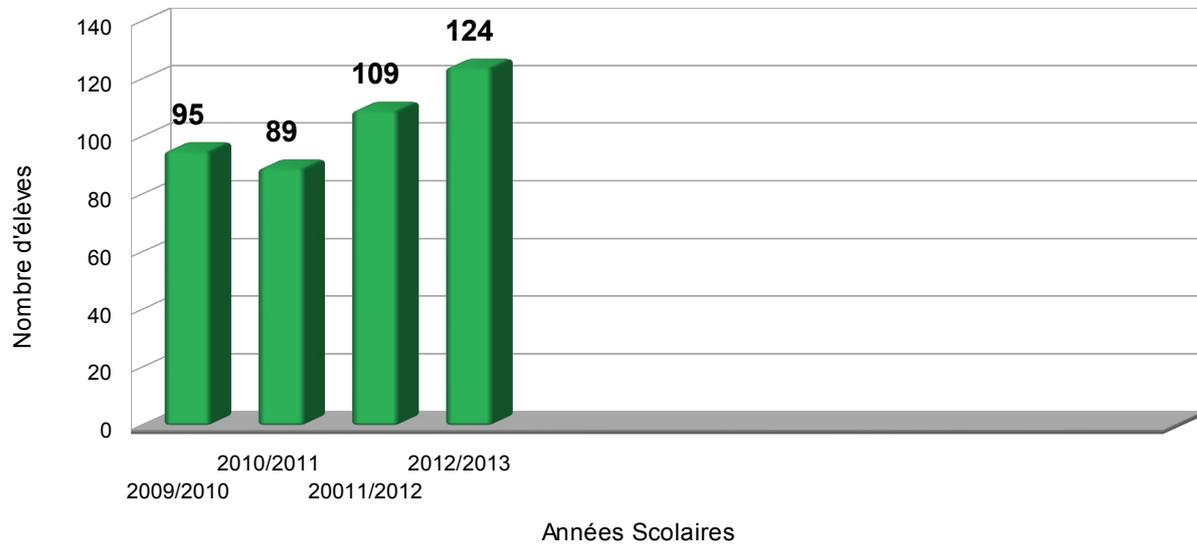


### 2°) Budget

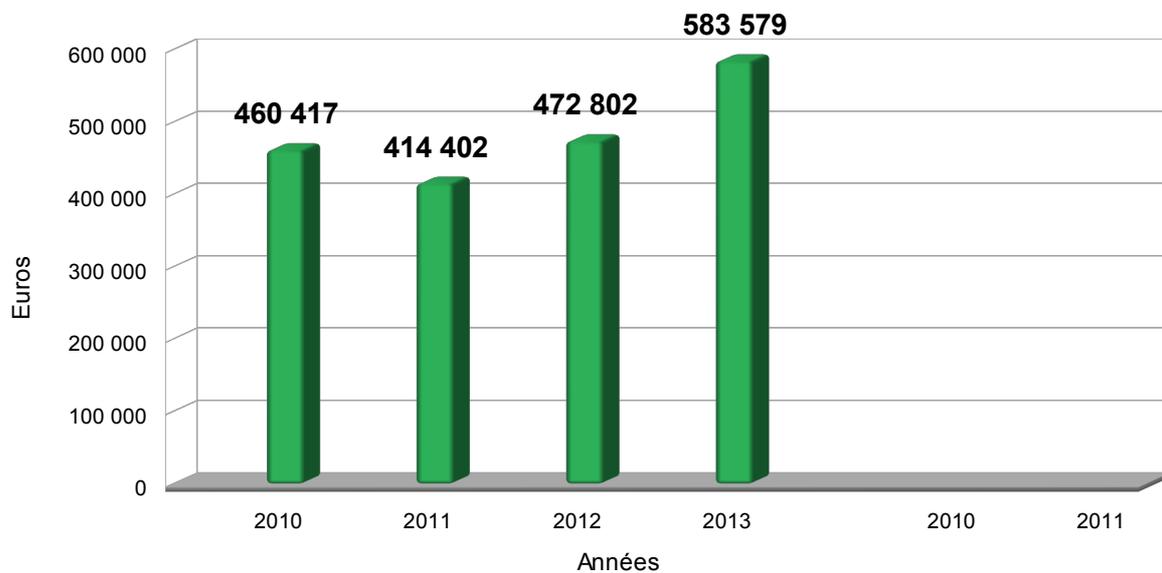


## E – TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

### 1°) Nombre d'élèves



### 2°) Budget



## **PROPOSITIONS CHIFFREES 2014**

Avant de vous présenter mes propositions budgétaires pour 2014, je vous informe de quelques évolutions qui s'appliquent ou vont s'appliquer aux prestations de service en matière de transport :

**1°) assujettissement au régime fiscal de la TVA et déduction de celle-ci sur l'ensemble des dépenses d'organisation des transports scolaires** (en application des articles L 213-11 du Code de l'Education et 256B du Code Général des Impôts). Cette mesure, entrée en vigueur au 1er décembre 2013 serait par ailleurs susceptible de bénéficier d'un effet rétroactif sur deux années.

Toutefois aucune réponse définitive n'a encore été donnée en l'espèce par les services fiscaux. Je vous rappelle que le « poids » de la TVA du secteur des transports représentait 665 404,17 € en 2011 ; 799 153,63 € en 2012 et 725 000 € pour 2013.

En contrepartie, une collecte de la TVA sur les recettes perçues au titre des mêmes prestations devra être effectuée.

**2°) passage à 10 % du taux de TVA applicable aux dépenses en matière de transport.** A noter que ce taux était de 7 % depuis janvier 2012 et de 5,5 % précédemment.

**3°) mise en place du module Pégase Web « d'inscription en ligne »** à compter de la campagne de préparation de la rentrée scolaire 2014.

L'opportunité sera toujours laissée aux usagers de s'inscrire sous « format papier ».

Toutefois, l'option Internet sera désormais offerte permettant, entre autres avantages (notamment économies de frais d'envoi), un suivi de l'évolution de son dossier.

Le service informatique, le service communication, la cellule SIGD et le service des transports travaillent actuellement à l'élaboration et à la mise en place de ce module avec la société GFI. Dès validation technique par ces services, l'application sera présentée aux instances politiques et administratives de la collectivité au début du mois d'avril 2014.

**4°) modification des rythmes scolaires dans le premier degré** : passage des 13 dernières communes à la semaine de 4,5 jours à compter de la rentrée 2014. Parmi celles-ci, 8 sont concernées par un service de transport scolaire. La plus-value théorique est estimée à 45 000 €.

Je vous rappelle que ces dispositions, mises en place à la rentrée 2013, ont entraîné une augmentation des services de transport de 450 000 €, la majoration globale pouvant donc être arrêtée à 500 000 €.

**5°) l'appel d'offres 2014** concernera, je vous le rappelle, le renouvellement des contrats de 6 services à titre principal scolaire et 1 ligne régulière.

Compte tenu du faible nombre de services remis en concurrence, je vous avais proposé, lors de notre réunion pour l'examen et le vote de la DM2 de 2013, de réfléchir à la possibilité de passer des marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Ce mode de passation permettrait, en effet, de pallier la difficulté d'évaluation du montant des marchés de transport sur une période pluriannuelle, compte tenu de la variation des effectifs et des itinéraires, et d'en minimiser ainsi les bouleversements économiques.

Je réitère donc ma proposition de confier à la Commission technique des transports et à la Commission Permanente le soin d'aborder très prochainement ces questions afin de finaliser la procédure de passation des marchés de transport 2014 et d'en déterminer la durée.

**6°) mobilité des populations autres que scolaires** : j'avais évoqué, également lors de notre réunion pour l'examen et le vote de la DM2 de 2013, mon intention d'envisager une expérimentation attractive sur 2 lignes départementales ; expérimentation qui nous permettrait d'analyser l'accueil réservé à ce type de déplacement collectif en veillant à ce qu'elle reste soutenable aux plans économique, social et environnemental.

Les services vont donc travailler, tout au long de cette année 2014, en concertation avec les autres Autorités Organisatrices de Transports intéressant le territoire départemental, à la formalisation d'une offre de transport armature, complémentaire des autres réseaux, de façon à former une base de chaîne de déplacement multimodale.

Les collectivités partenaires sont :

1°) les Autorités Organisatrices de Transport de second rang constituées par les communes et structures intercommunales auxquelles nous avons délégué notre compétence transport pour exploiter des services d'intérêt local (« Tulipe » Castelsarrasin) ou à la demande (EPCI rurales) ;

2°) les Autorités Organisatrices de Transport de premier rang que sont :

- la ville de Valence-d'Agen et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban avec leur Périmètre respectif de Transport Urbain ;
- et la Région Midi-Pyrénées avec son Réseau Routier et Ferroviaire Régionaux.

Le Président MALVY a d'ailleurs dernièrement réaffirmé, lors de la conférence des représentants des 27 Autorités Organisatrices de Transport de Midi-Pyrénées, la nécessité « d'assurer ensemble la coordination entre les différents réseaux de transport du territoire régional » dans le cadre du renouvellement de ses contrats au 1er septembre 2014.

Ce territoire représente aujourd'hui 3 millions d'habitants, ce chiffre étant susceptible, selon les prévisions de l'INSEE, d'atteindre les 3,3 millions à l'horizon 2030. A noter que le Tarn-et-Garonne est estimé par cet organisme comme l'un des 3 départements les plus dynamiques de France en terme d'évolution de population, devançant même, sur ce critère, celui de Haute-Garonne.

C'est dire qu'il sera nécessaire de développer le déplacement des populations en transport collectif, ce qui passe par l'organisation de « transports de tous les jours », véritables services de proximité, dont il conviendra de penser l'enchaînement avec tous les partenaires (ce sont notamment les conclusions du « rapport Duron » dans le cadre de la Commission de Mobilité 21).

La Région se profile par ailleurs comme une « Autorité Organisatrice de Mobilité Durable », véritable chef de file d'un schéma de déplacement multimodal sur son territoire, ce qui nécessitera, à plus ou moins longue échéance la mise en place :

- d'une interopérabilité billettique (adoption d'un support unique -comme la carte Pastel- pouvant recueillir différentes tarifications de réseaux divers) ;
- puis d'une tarification unique (même tarif sur tous les réseaux) ;
- d'une information multimodale ;

- et d'une cohérence -donc d'une complémentarité- des offres de transport (élaboration d'un « réseau en étoile »).

L'ensemble de ces évolutions sera abordé par un groupe de suivi régional aux travaux duquel nous serons associés.

L'expérimentation que nous souhaitons mener sur le département doit donc s'inscrire dans le cadre de ce projet et s'adosser aux décisions régionales qui interviendront :

- au niveau des lignes routières et des liaisons et cadencements ferroviaires ;
- et en matière de refonte des critères de la politique régionale de Transport à la Demande.

Je ne manquerai pas de vous informer, en temps opportun, de l'évolution de ces études.

Je vous propose de prendre maintenant connaissance de mes propositions budgétaires 2014.

## **I – INVESTISSEMENT**

### **A – Frais d'insertion pour Appel d'offres abribus**

(Article 2033 – S/Fonction 81) ..... **420 €**

### **A – Acquisition et implantation d'abribus**

(Article 21318 – S/fonction 81) ..... **26 710 €**

- *abribus à participation des communes à hauteur de 50 %  
de la dépense HT* ..... **14 710 €**

. 8 310 € au titre de l'A.P. 2013 ;

. 6 400 € au titre de l'A.P. 2014

- *abribus à financement 100 % Conseil Général* ..... **12 000 €**

Je vous rappelle les critères de cette politique :

#### **1°) Critères généraux d'acquisition**

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer la pérennité par la souscription d'une assurance contre les dégradations de tous ordres (naturelles, vandalisme) dont les réparations leur incombent.

Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la commune.

La cellule itinérante du Conseil Général prend en charge l'entretien régulier. Cette mission reste néanmoins dévolue contractuellement aux communes, dans la mesure où elles se doivent de veiller au maintien en bon état des équipements implantés sur leur territoire.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion du parc départemental d'abribus et de maîtrise de la localisation des points d'arrêt, le Conseil Général peut procéder à des déplacements de structures béton, en concertation avec les maires concernés.

## **2°) Critères financiers**

Deux types de financement existent :

a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

Il s'agit de demandes de mobiliers supplémentaires qui s'ajoutent au premier équipement dont la commune a déjà bénéficié dans le cadre de la création de points d'arrêt.

L'acquisition et la mise en place sont réglées par le Conseil Général qui émet ensuite auprès de la commune un titre de recette de 50 % du montant HT de la dépense globale.

b) financement dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

L'acquisition et l'implantation sont programmées et financées en totalité par le Conseil Général sans contribution financière de la commune d'implantation.

### **B – Aires d'arrêts – Acquisition de panneaux de signalisation** (Article 2152 – S/fonction 81)

Autorisation de programme = Crédits de paiement ..... **45 000 €**

Ce crédit concerne les acquisitions de signalisation à implanter à proximité et sur les points d'arrêt du réseau interurbain de transport (panneaux, aménagements divers de zones de circulation piétons et véhicules).

Je vous propose, par ailleurs, de poursuivre en 2014 l'équipement de nos points d'arrêt les plus sensibles en panneaux radars lumineux à vocation pédagogique.

Ainsi, nous pourrions faire l'**acquisition de 5 équipements supplémentaires** (coût unitaire 5 017 € HT), ce qui porterait à **13 leur nombre total**. Le **budget déjà consacré** à ce poste **est de 48 000 € pour 8 radars** acquis sur les exercices 2012 et 2013.

Les données récupérées permettent de noter une baisse des grandes vitesses et, de façon générale, une vigilance particulière qui se traduit par une décélération systématique au déclenchement du message.

L'ensemble du « parc » pourra également faire l'objet de déplacements sur d'autres arrêts du réseau afin d'éviter une pérennisation de ces équipements susceptible d'ôter toute efficacité au système.

**C – Aires d'arrêts – Travaux de voirie et signalisation horizontale**  
(Article 231 513 – s/fonction 81)

Autorisation de programme = Crédits de paiement..... **16 700 €**

Cette enveloppe concerne les travaux de voirie et les signalisations diverses hors panneaux à effectuer dans le cadre des aménagements de points d'arrêt (en attente la réfection du parking du collège Pierre Darasse à Caussade. En revanche, celle du lycée Jean de Prades à Castelsarrasin est en voie d'achèvement).

Nous avons consacré en **2013 un budget de près de 100 000 € (dont 48 000 € de radars)** à l'aménagement et à l'équipement de points d'arrêt du réseau routier de transport scolaire.

Cette enveloppe s'ajoute à celles investies chaque année depuis 2001 au titre de cette politique pour atteindre un **montant global qui dépasse désormais les 1 600 000 € d'aménagements sur 365 arrêts**.

## **II - FONCTIONNEMENT**

### **A - TRANSPORTS SCOLAIRES**

Je vous propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2014/2015, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles tel que nous l'avons arrêté en 2005, qui s'élève :

- à **92 euros TTC** pour un élève demi-pensionnaire ;
- et à **46 euros TTC** pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également à **16 € TTC** le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

**1°) Transports routiers**

- sur les services réguliers ordinaires  
(Article 62452 – S/fonction 81) ..... **4 412 000 €**

- sur les services à titre principal scolaire  
(Article 62451 – S/fonction 81) ..... **6 854 000 €**

**2°) Transport ferroviaire**

(Article 6245 – S/fonction 81)..... **235 000 €**

**3°) Allocations particulières de transport**

(Article 62481 – S/fonction 81) ..... **42 728 €**

Ces allocations sont versées en l'absence d'un service de transport. (cf détail des ayants-droit, critères, assiette et mode de calcul en annexe I).

**4°) Transport des élèves et étudiants handicapés**

(Article 624510 – S/fonction 81)..... **585 000 €**

Le Conseil Général prend en charge les frais de transport individuel de tous les élèves et étudiants tarn-et-garonnais médicalement reconnus inaptes à emprunter les transports en commun, dès lors que la distance de leur domicile à leur établissement scolaire est supérieure à 3 kilomètres. Cette intervention s'étend aux conditions suivantes :

- lorsqu'un **handicap d'au moins 80 %** a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu ;

- et lorsqu'un **handicap égal ou supérieur à 50 %** a été reconnu et posé par la CDA sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale.

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut organiser le transport des enfants ou verser une indemnité compensatoire aux familles qui souhaitent assurer elles-mêmes l'acheminement (cf détail des critères et mode de calcul pour le défraiement des familles an annexe II).

Au titre de la présente année scolaire, nous finançons le transport de **131 élèves et étudiants handicapés** :

- **115 d'entre eux sont acheminés sur les 43 services qui composent actuellement le réseau de substitution ;**
- **16 sont transportés par leur famille.**

Conformément à notre délibération de 2011 concernant le schéma d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), et notamment les usagers scolaires, **43 services de transport public adaptés ont été mis en place** au titre de la présente année scolaire et composent un réseau de transport scolaire de substitution.

## **B – TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS**

Je vous demande d'examiner, ci-après, les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

**1°) Transport à la demande :**  
(Article 62455 – S/fonction 821)..... **41 000 €**

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a prolongé d'une année sa délégation de compétence en matière de transport public de voyageurs aux structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne.

Ces délégations arriveront donc à échéance au 31 décembre 2014. Elles devront alors être renouvelées pour l'exploitation de services à la demande qui auront été préalablement concertés avec les collectivités partenaires (Conseil Régional et Conseil Général) dans le cadre de l'étude de mobilité intermodale évoquée en amont.

**2°) Réseau d'intérêt local « Tulipe »**  
(Article 62457 – S/fonction 821)..... **20 424 €**

En 2014, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang au titre de l'année scolaire 2013-2014 est établie sur un effectif de 230 élèves-usagers empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation de 92 euros hors taxes par personne transportée.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin au terme du premier semestre 2014, sur présentation de service fait pour l'effectif exact inscrit au titre de la présente année scolaire.

## C - PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

<b>1°) Contrats de prestations de services :</b>	
Article 611 – S/fonction 81.....	<b>2 750 €</b>
<b>2°) Frais d'abonnements :</b>	
Article 6182 – S/fonction 81.....	<b>9 500 €</b>
<b>3°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :</b>	
Article 6183 – S/fonction 821.....	<b>2 600 €</b>
<b>4°) Autres frais divers</b>	
Article 61881 – S/fonction 81.....	<b>460 €</b>
<b>5°) Annonces et insertions :</b>	
Article 6231 – S/fonction 81 .....	<b>6 300 €</b>
<b>6°) Catalogues, imprimés et publications :</b>	
Article 6236 – S/fonction 81 .....	<b>3 500 €</b>

### **10°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain :**

Article 65685 – S/fonction 81	<b>711 000 €</b>
-------------------------------	------------------

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée, au prorata des élèves transportés, aux autorités organisatrices ayant la charge d'un service de transport urbain.

### **- Communauté d'Agglomération du Grand Montauban**

Au titre de l'année scolaire 2012/2013 de référence, le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) regroupe les communes suivantes :

- Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade.

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2014 pour l'année scolaire précitée, son montant est calculé sur la base d'un total de **2243 élèves** domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CAGM qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de **132 élèves** domiciliés dans la CAGM et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs, par rapport aux **16 701 élèves** transportés durant l'année scolaire 2012-2013 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à **640 804 € HT (soit 704 884 € TTC)**.

Je vous prie, pour ce faire, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 10 (**annexe III**) à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

- **Valence d'Agen**

Sur la base de **188 élèves** transportés au cours de l'année scolaire 2013/2014 de référence sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de **16 831 élèves** transportés à ce jour sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à **52 765 € HT (soit 58 042 € TTC)**.

Il convient de noter que, s'agissant de l'année scolaire en cours, le nombre des effectifs transportés sur le PTU de Valence-d'Agen et sur l'ensemble du Département a été arrêté au 31 décembre 2013.

Je vous prie de m'autoriser à signer, à cet effet, l'avenant n° 17 à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen (annexe IV).

\* \* \*

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte du bilan chiffré de la politique départementale menée en matière de transport depuis l'année 2010 ;
- Prend acte des nouvelles orientations en matière de transport public interurbain d'usagers et approuver l'étude expérimentale à mener durant l'année 2014 sur la mobilité des populations autres que scolaires avec nos différents partenaires ;
- Confie délégation à la Commission des Transports et à la Commission Permanente pour respectivement étudier et délibérer sur la procédure de passation des marchés de transport scolaire à compter de 2014 et sur la durée des contrats ;
- Se prononce favorablement sur la reconduction du montant du droit d'inscription par élève transporté fixé à 92,00 euros TTC pour un demi-pensionnaire et à 46,00 euros TTC pour un interne au titre de l'année scolaire 2014/2015, ainsi que sur la reconduction du montant d'un duplicata de titre de transport fixé à 16,00 euros TTC ;
- Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2013/2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 10 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et l'avenant n° 17 à la convention passée avec la ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement, à ces collectivités, de la part de compensation financière allouée par l'Etat au Département au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Transport Urbain ;
- Ratifie les crédits suivants :

### **INVESTISSEMENT**

Article 2033 - s/fonction 81 : frais d'insertion	420 €
Article 21318 - s/fonction 81 : implantation d'abribus	26 710 €
Article 2152 - s/fonction 81 : aires d'arrêt : panneaux	45 000 €
Article 231513 - s/fonction 81 : aires d'arrêt travaux et signalisation horizontale	16 700 €
Total	88 830 €

## FONCTIONNEMENT

### Transports scolaires :

Article 62452 - s/fonction 81 : lignes régulières	4 412 000 €
Article 62451 - s/fonction 81 : services spéciaux	6 854 000 €
Article 6245 - s/fonction 81 : sncf	235 000 €
Article 62481 - s/fonction 81 : allocations particulières	42 728 €
Article 624510 - s/fonction 81 : élèves handicapés	585 000 €
Total	12 128 728 €

### Transports de voyageurs :

Article 62455 - s/fonction 821 : transport à la demande	41 000 €
Article 62457 - s/fonction 821 : réseau tulipe	20 424 €
Total	61 424 €

### Prestations diverses :

Article 611- s/fonction 81 : contrats de prestations de service	2 750 €
Article 6182 – s/fonction 81 : frais d'abonnements	9 500 €
Article 6183 - s/fonction 821 : frais de formation	2 600 €
Article 61881 - s/fonction 81 : Autres frais divers	460€
Article 6231- s/fonction 81 : annonces et insertions	6 300 €
Article 6236 - s/fonction 821 : cartes et imprimés	3 500 €
Article 65685 - s/fonction 81 : participation versée au titre des Périmètres de Transport Urbain (PTU)	711 000 €
Total	736 110 €

Total fonctionnement	12 926 262 €
Total général	13 015 092 €

- Précise qu'une prévision de recettes de 6 600 € est attendue, en investissement, au titre de la participation des communes sur l'implantation des abribus (50 % du montant HT de la dépense), hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre d' 1 308 000 € est pressentie, en fonctionnement, au titre de la participation des familles, des communes, structures intercommunales ou autres départements aux frais de transport (total général recettes prévisibles : 1 315 000 €)

Adopté à l'unanimité.

Le Président,